Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 02/2022Mardi 18 Mars 2022 – 20 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/02/2022

Voirie Communale - Annexe de SCHRECKLING - Route de Leiding

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reporter à une séance ultérieure la mise en décision des travaux de voirie relatifs à la Route de Leiding en l'Annexe de SCHRECKLING à HEINING-LES-BOUZONVILLE. En effet, Madame le Maire doit encore être destinatrice d'une offre de prix avant que le Conseil Municipal puisse choisir l'entreprise qui sera en charge des dits travaux.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et reporte à une séance ultérieure l'attribution des travaux de voirie Route de Leiding, en l'Annexe de SCHRECKLING, à HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Délibération N° 002/02/2022

Voirie Communale - Place de la Libération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une réfection de la voirie communale et plus particulièrement celle concernant la Place de la Libération, au Lotissement les Bois Fleuris de HEINING-LES-BOUZONVILLE. A ce titre, Madame le Maire a fait appel à l'entreprise SOTRAE, spécialisée dans le domaine de la voirie publique, afin de chiffrer les démarches envisagées. La présente offre de prix s'élève à 28 480 € HT, soit 34 176 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix de la Société SOTRAE

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N° 003/02/2022

CCB3F - Approbation du Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT réunie le 9 février 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population"

Après délibération, le Conseil Municipal, à 6 ABSTENTIONS, 4 VOIX POUR et 0 VOIX CONTRE APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 février 2022.

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 02/2022Mardi 18 Mars 2022 – 20 heures

DIVERS

Délibération N°004/02/2022

Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Madame Le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Madame le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude

ADOPTE le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé

AUTORISE le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE

Délibération N°005/02/2022

Acquisition d'un ordinateur portable

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un ordinateur portable, afin que les élus ne soient plus dans l'obligation d'utiliser leur matériel personnel. A ce titre une demande de devis a été faite auprès de la Société REEB INFORMATIQUE de BOUZONVILLE. Deux offres de prix ont été proposées. La première pour un ordinateur portable au format 15 pouces se chiffrant à 580 € HT, soit 696 € TTC. La seconde pour un ordinateur portable au format 17 pouces d'une valeur de 590 € HT, soit 708 € TTC. Le système d'exploitation WINDOWS 10, le Pack de Logiciels OFFICE 2021 à vie, ainsi qu'une garantie de 2 ans sont inclus dans les tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix de la Société REEB INFORMATIQUE pour l'ordinateur portable au format 17 pouces

CHARGE Madame le Maire de signer le présent devis pour acceptation

CHARGE Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

Délibération N°06/02/2022

Adhésion à l'offre « Mon Service Mairie »

Madame le Maire dans un souci de faciliter les démarches administratives des administrés de HEINING-LES-BOUZONVILLE propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'offre « Mon Service Mairie ». Ce service a pour vocation d'informer le citoyen sur divers sujets, tels que : l'enfance, l'école, l'état civil, la vie associative, la famille, le tourisme, l'urbanisme, les activités culturelles et sportives. Il propose également des formulaires prêts à l'emploi pour nombre de démarches courantes. « Mon service Mairie » s'intègre au site internet communal et garantie une offre de service en ligne pertinente, actualisée, officielle et utile. Le prix de l'abonnement est calculé en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune. Concernant HEINING-LES-BOUZONVILLE, la cotisation annuelle pour le module de base s'élève à 95 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'offre du Module de base « Mon Service

Mairie ».

Mme Astrid Lemarchand Maire de Heining Les Bouzonville